

Département de la **GIRONDE**

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

Date
convocation : 18/05/2020

Date affichage : 18/05/2020

Nombre de membres :

en exercice :	19
présents :	18
absent excusé représenté	1
absent excusé	0
Absent :	0
de votants :	19

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMPTE-RENDU

SÉANCE DU 23/05/2020



L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à onze heures et cinq minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Vendays-Montalivet proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020, se sont réunis exceptionnellement dans la Salle Culturelle, route de Courreau, à Vendays-Montalivet, sur convocation qui leur a été adressée par le maire M. Pierre BOURNEL, conformément aux articles L.2121-9, 10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	M. BOURNEL Pierre	Mme PEYRUSE Chloé
	Mme DA COSTA OLIVEIRA Valérie	M. BARTHELEMY-GRAMS Laurent
	M. TRIJOLET-LASSUS Jean	Mme BOUCHEZ Sophie
	Mme PAPILLON Françoise	M. SIROUGNET Bruno
	M. BERTET Jean-Marie	Mme AMOUROUX Marie
	Mme DZALIAN Irène	M. FABRE Michel
	M. CARME Jean	M. DASSE Julien
	Mme BRUN Véronique	Mme GUESDON Cécile
	M. PION Jean-Paul	M. PRAT Patrick

ABSENTE EXCUSÉE REPRESENTÉE	Mme DA SILVA Christète (pouvoir donné à BRUN Véronique)
--	--

ABSENT EXCUSÉ	/
----------------------	----------

ABSENT	/
---------------	----------

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent BARTHÉLÉMY-GRAMS

Monsieur le Maire sortant passe à l'appel nominal des conseillers municipaux nouvellement élus :

Valérie DA COSTA OLIVEIRA

Jean-Antoine TRIJOLET LASSUS

Françoise PAPILLON

Jean-marie BERTET

Irène DZALIAN

Jean CARME

Véronique BRUN (elle déclare détenir le pouvoir de Mme DA SILVA Christète pour la représenter à cette séance du Conseil Municipal)

Jean-Paul PION

Chloé PEYRUSE

Laurent Barthélémy

Sophie BOUCHEZ

Bruno SIROUGNET

Marie AMOUROUX

Michel FABRE

Christète PIQUENOT DA SILVA

Julien DASSÉ

Cécile GUESDON

Patrick PRAT

Monsieur le Maire sortant déclare installés les conseillers municipaux dans leurs fonctions.

Les conditions du quorum sont réalisées.

En vertu de l'article L 2122-8 du CGCT, les fonctions de Président de la présente séance sont assurées par le doyen d'âge, soit Monsieur Pierre BOURNEL.



CONSEIL MUNICIPAL

16-2020 – ÉLECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletin blanc ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- M. BOURNEL Pierre représentant la liste « Ensemble continuons » : 16 (seize) voix
- M. DASSE Julien représentant la liste « Vendays-Montalivet passions » : 3 (trois) voix

M. BOURNEL Pierre, représentant la liste « Ensemble continuons », ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Il revient au maire nouvellement élu de présider le reste de la séance, celui-ci devenant maître de l'ordre du jour.

17-2020 - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer à 5 le nombre d'adjoints.

18-2020 – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Une seule liste se déclare candidate, la liste « Ensemble Continuons » composée des membres suivants :

- 1- Tony TRIJOLET
- 2- Valérie DA COSTA OLIVEIRA
- 3- Jean CARME
- 4- Françoise PAPILLON
- 5- Laurent BARTHELEMY

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- Liste déposée par Pierre BOURNEL : 16 (seize) voix

La liste déposée par Pierre BOURNEL, représentant la liste « Ensemble continuons », ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamée Adjoint au maire :

Jean TRIJOLET LASSUS, 1^{er} adjoint

Valérie DA COSTA OLIVEIRA, 2^{ème} adjoint

Jean CARME, 3^{ème} adjoint

Françoise PAPILLON, 4^{ème} adjoint

Laurent BARTHELEMY-GRAMS, 5^{ème} adjoint

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Information de la charte de l'élu local ainsi que des dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux.

19-2020 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **16 voix POUR**
- **3 voix CONTRE : M. DASSE Julien, Mme GUESDON Cécile et M. PRAT Patrick**

- **DÉCIDE :**

Article 1 : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 39.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1^{er} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2^{ème} adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3^{ème} adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

4^{ème} adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

5^{ème} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Les Conseillers municipaux délégués :

10 % pour le premier conseiller délégué de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les 4 autres conseillers portant une délégation ;

2.57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les 2 autres conseillers portant une délégation ;

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la commune



DÉLÉGATIONS

20-2020 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Il est proposé de charger Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- La fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- La fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal ;
- La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires dans la limite de 700 000 € ;

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- La passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- La fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- La création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- La fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- L'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1^{er} alinéa) ;
- L'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle ;
- Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- L'avis de la commune, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- La signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
- La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 700 000 € ;
- L'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme. ;
- L'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme.
- L'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **16 voix POUR**

- **3 ABSTENTIONS : M. DASSE Julien, Mme GUESDON Cécile et M. PRAT Patrick**
- **DÉLÈGUE** à Monsieur le maire les attributions énumérées dans la présente délibération et ce, dans les limites indiquées ;
- **PREND ACTE** qu'il se dessaisit des dites attributions au bénéfice du maire ;
- **PREND ACTE** que ces attributions ne sont valables que pour la durée du mandat de Monsieur le Maire et restent à tout moment révocable ;
- **AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le maire en cas d'empêchement de celui-ci
- **PREND ACTE** que Monsieur le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45.

Monsieur le Maire prend la parole :

« Permettez-moi de remercier les habitants de la commune qui ont fait confiance à notre équipe en nous attribuant 16 postes de conseillers municipaux sur les 19, et 3 postes de conseillers communautaires sur les 3 octroyés à notre collectivité.

Mais d'ores et déjà toute notre équipe se doit d'être au service de tous les habitants dans un esprit constructif et d'ouverture.

Ce matin, je mesure toute la responsabilité qui incombe à ce nouveau conseil municipal et à son maire.

Je tiens tout spécialement à remercier tous ceux qui se sont mobilisés pour fabriquer des masques et les distribuer. Plus de 1 500 masques ont été confectionnés par nos couturières bénévoles pour les personnes âgées.

En ce moment, nous distribuons ceux du Conseil Départemental.

Dans toute cette période, le service des repas à domicile a été élargi au samedi et dimanche.

J'ai bien conscience qu'il reste encore beaucoup à faire. Mais en tout cas, merci à tous ceux qui ont participé à cet élan de solidarité ».